

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/104

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTE DE QUARTIER 2026 – SAMEDI 27 JUIN 2026 – MARE AUX CURÉES - NANGIS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,
VU la demande de Madame GUILAIN Amandine, Coordinatrice des projets sociaux – éducatifs et d'animation de la ville de Nangis,
VU la programmation de l'évènement intitulé « FÊTE DE QUARTIER 2026 »,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens, ,
CONSIDÉRANT qu'en raison de cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le service des projets sociaux – éducatifs et d'animation de la ville de Nangis et les organismes partenaires sont autorisés à organiser une fête de quartier dans le quartier de la Mare aux Curées, le **samedi 27 juin 2026 de 13 heures à 00 heure.**

Article 2 : Afin de permettre la bonne organisation de la manifestation, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les emplacements se trouvant à proximité de la manifestation et matérialisé par la pose de barrière de police le **samedi 27 juin 2026 de 13 heures à 00 heure.**

Article 3 : Les organisateurs et l'association INCIPIT sont autorisés à organiser un barbecue sur l'espace public.

Article 4 : La programmation prévue pour cet évènement est la suivante :

- Ateliers Henné, maquillage, créatif, déambulation théâtrale avec la troupe du théâtre de l'opprimé, sportifs.
- Tournoi de foot avec l'association INCIPIT
- Grand jeu intergénérationnel « Rally Photo de la Mare »
- Stand gouter par l'association des parents d'élèves
- Présence de la radio Oxygène
- Animation « LA LUCARNE » organisée par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
- Scène ouverte aux talents locaux
- Concert organisé par l'association INCIPIT et Monsieur TRAORE Dramane

Article 5 : Le barriérage nécessaire ainsi que l’affichage seront mis en place et maintenus les agents de la Ville et les organisateurs,

Article 6 : Les véhicules ne respectant les dispositions du présent arrêté, pourront, le cas échéant, être placés en fourrière.

Article 7 : Les organisateurs devront veiller à maintenir le domaine public en bon état de propreté.

Article 8 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d’Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Communication et des Relations Publiques,
- Les organisateurs.

Fait à Nangis, le 1er juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la tranquillité des habitants, du
développement numérique et des marchés
publics
Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le / /

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.